



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Crédits d'animation rurale - Année 2021  
**APPEL A PROJETS « IMPULSER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS  
AGRICOLES ET ALIMENTAIRES »**

**AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET MASSIF CENTRAL**

## **Calendrier**

- Date d'ouverture : **1<sup>er</sup> septembre 2021**
- Date de fin de dépôt des projets : **24 septembre 2021**

## **Références réglementaires**

**Vu** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 *et* Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

**Vu** le régime d'aide exempté SA.60580 (ex SA.40957) relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022.

## **Contexte**

La DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, également DRAAF coordinatrice du Massif Central, souhaite accompagner les transitions agricoles et alimentaires en cours dans les territoires. En effet, les territoires ruraux d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Massif Central sont confrontés à de multiples transformations et défis :

- le rural « devient attractif », paré de toutes les vertus. Les urbains (ré)découvrent le rural, pour y faire du tourisme, y vivre et y développer des activités, notamment en lien avec l'alimentation ou l'agriculture ;
- l'alimentation et l'agriculture montent en puissance dans le débat public et les attentes sociétales ;
- santé, précarité, accessibilité alimentaire sont réinterrogés avec la crise sanitaire ;
- les enjeux environnementaux prennent de l'envergure ;
- de nouveaux porteurs d'idées ou de projets (individuels ou collectifs) et de nouveaux modes d'action émergent ;
- les transitions à engager questionnent le développement local, la légitimité et les compétences des acteurs des territoires, le rôle des citoyens, des élus, et des professionnels ;
- les nouvelles équipes communales et intercommunales installées récemment sont interpellées par leur population et des porteurs de projets sur les questions agricoles ou alimentaires ;
- ces équipes souhaitent se former et s'engager dans des projets de transition des territoires en s'appuyant sur leurs agents de développement ;
- l'agrandissement des intercommunalités nécessite de travailler à grande échelle et en transversalité ;
- le métier d'agent de développement évolue en profondeur : travail de terrain difficile sous ses formes classiques, dynamiques partenariales plus compliquées, porteurs de projets difficiles à repérer et à maintenir mobilisés, circuits de décision moins opérationnels.

## Objectifs

La DRAAF souhaite soutenir des démarches d'impulsion et d'accompagnement des transitions agricoles et alimentaires en cours dans les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Massif Central. Les thématiques suivantes font notamment l'objet d'une attente particulière au regard des enjeux identifiés (liste non exhaustive) :

- adapter l'agriculture au changement climatique
- favoriser les pratiques agro-écologiques, notamment en collectif
- appuyer les Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)
- accompagner les dynamiques territoriales alimentaires
- appuyer les dynamiques agricoles de montagne (« territoires à agriculture positive » en Massif Central)
- promouvoir l'agro-foresterie
- favoriser la production d'énergies renouvelables par l'agriculture
- agir sur le mal-être des agriculteurs et du monde agricole
- développer l'économie sociale et solidaire (ESS) en agriculture
- accompagner les intercommunalités dans le volet agricole et/ou alimentaire de leurs projets de territoire
- réfléchir aux enjeux agricoles des territoires périurbains, etc.

## Méthodes d'action

- **Publics** : agents de développement rural (établissements publics, associations et coopératives, consulaires), techniciens impliqués dans le développement rural ; porteurs de projets collectifs ; acteurs de l'enseignement agricole ; collectifs d'agriculteurs et acteurs économiques de l'agroalimentaire et des filières
- **Mode d'interventions** : organisation de temps collectifs (formation, échanges d'expérience...), appuis méthodologiques, veille, publications numériques ou papier, coopération entre acteurs, communication sur des méthodes et pratiques innovantes. Les méthodes d'intervention innovantes et audacieuses sont bienvenues.

## Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles doivent appartenir à l'une de ces catégories :

- **Associations et organismes professionnels**, interprofessions, organismes de développement et de conseil
- **Établissements publics**
- **Organismes consulaires**

Quel que soit le bénéficiaire final de l'aide, les actions retenues sont destinées indirectement aux agriculteurs et entreprises agricoles et agro-alimentaires d'Auvergne-Rhône-Alpes ou du Massif central.

## Sélection

Un Comité de sélection sélectionnera les dossiers en tenant compte des critères ci-dessous :

- pertinence des actions proposées au regard des priorités mentionnées dans l'appel à projet,
- cohérence du projet avec la déclinaison régionale des objectifs du CPER Auvergne-Rhône-Alpes ou du CPIER Massif central
- complémentarité avec les actions portées par les services de la DRAAF
- dimension structurante du projet, opérationnalité, pérennité de la démarche
- caractère innovant de l'accompagnement et de la capitalisation,
- caractère partenarial des projets, qui doivent privilégier des accompagnements collectifs
- budget proposé pour conduire les actions

## Intensité de l'aide

Le taux maximum d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles. Les crédits d'Etat peuvent intervenir seuls ou bien en complément d'autres aides publiques nationales. Un cofinancement avec des crédits européens n'est pas autorisé.

## Dépenses éligibles

Sont éligibles toutes les actions conduites entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021.

Les coûts éligibles seront examinés en fonction du type d'action et de l'encadrement réglementaire correspondant (cf références réglementaires). Ils doivent être directement liés à l'action (coûts salariaux, coûts externes...). **Ils sont retenus TTC hormis pour les structures qui récupèrent la TVA** (attestation de non-récupération de la TVA à fournir).

**Seuls sont éligibles :**

**a) les frais de personnel** des personnes directement impliquées dans l'action : salaires bruts et charges patronales (coût journée calculé sur la base d'un ETP à **200 jours travaillés/an**).

**b) Les prestations externes** (conseil, formation, location...) doivent faire l'objet **d'un deuxième devis minimum** pour justifier des coûts raisonnables **si le devis est supérieur à 3 000 €**.

**c) Les dépenses générales indirectes**

Les dépenses imputables à la réalisation du projet qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (liées à l'action et les frais de rémunération du personnel) peuvent être prises en compte dans les dépenses indirectes. Il s'agit des coûts logistiques des agents ayant travaillé sur les actions du projet (bureaux, téléphone, internet, informatique, fournitures, chauffage, etc).

**Elles sont calculées forfaitairement à hauteur de 15 % de l'enveloppe totale des frais de personnels directs éligibles à l'action.** Ce montant forfaitaire représente les frais indirects (ou de structure) y compris les frais de déplacement.

**Sont exclus du financement :**

- le fonctionnement courant des porteurs de l'action,
- la simple organisation de réunions (institutionnelles), non liées à la mise en place d'une action concrète,
- la simple participation à une foire ou à un salon qui ne s'inscrit pas dans le projet,
- la publicité, les marques (y compris marques régionales) et autres dépenses de fonctionnement normales de l'entreprise telles que les services ordinaires de conseil fiscal, comptable ou juridique.

**Sont inéligibles :**

- les jours de formation, sauf s'ils ont un lien direct avec l'opération
- les jours d'arrêt maladie
- les dividendes du travail
- l'intéressement et la participation aux résultats de l'entreprise
- les plans d'épargne salariale
- les provisions pour congés payés et RTT
- les contributions en nature.

**Contenus attendus :**

- dans le formulaire de demande d'aide : estimation des frais salariaux qui vont découler de la mise en œuvre de l'action collective,
- dans la convention d'attribution de l'aide : reprise des estimations contenues dans la demande d'aide,
- dans le formulaire de demande de paiement : détail des frais salariaux présenté dans un tableau

**Justification des dépenses**

- **les récapitulatifs des dépenses** devront être certifiés sincères et véritables par le représentant légal du bénéficiaire et pour l'acquittement, par le Commissaire aux comptes, l'expert-comptable ou le comptable public.
- **les justificatifs de dépenses** comprennent les factures, les bulletins de salaire et tout autre document de valeur probante.
- lorsque la facture concerne plusieurs investissements dont certains ne sont pas éligibles, il convient d'indiquer sur la copie de la facture ceux qui sont éligibles (par exemple en surlignant les montants à prendre en compte).
- les frais de personnel sont justifiés, par l'ensemble des bulletins de salaire sur la période de réalisation du projet.

## **Constitution du dossier**

Le bénéfice de subventions publiques impose au porteur de projet le respect d'un certain nombre d'engagements détaillés dans le formulaire de demande. Le dossier de demande pour l'appel à projets 2021 devra être constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention daté et signé du responsable légal du maître d'ouvrage,
- Les pièces justificatives demandées dans le formulaire de demande de subvention,

Le formulaire de demande d'aide et ses annexes doivent impérativement comprendre la description des objectifs, les étapes des actions, les bénéficiaires, les partenaires, le plan de financement prévisionnel, les effets attendus, les cibles quantifiées (en termes de bénéficiaires, de nombre de projets...), ainsi que les livrables prévus (rapports d'exécution, compte-rendu de manifestation, supports pédagogiques, guides, rapports d'étude, plaquettes...),

En fonction de l'encadrement réglementaire applicable au projet, des pièces complémentaires pourront également être demandées.

Ce dossier est à déposer **au plus tard le 24 septembre 2021** :

- **en 1 exemplaire « papier » original (cachet de la poste faisant foi)** à l'adresse suivante :  
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes  
Service régional de l'économie agricole  
Pôle Transitions agricoles et montagne  
16 B rue Aimé Rudel ; BP 45  
63370 Lempdes
- **et sous format électronique** (formulaire de demande et annexes) à : [srea.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr](mailto:srea.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr)

A l'issue de la sélection et en fonction des crédits disponibles, les projets retenus feront l'objet d'une décision juridique d'attribution de subvention (convention ou arrêté) rédigée par la DRAAF.

## **Annexe**